

---

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 DECEMBRE 2024**

---

**PROCES-VERBAL ET  
ANNEXE**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, le Conseil Municipal de la ville de THUMERIES, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt-six novembre 2024, laquelle convocation a été affichée dans les formes réglementaires.

## **I. Ouverture de la séance à 18h03**

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Quorum : 14

**Etaient présents :** Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume (arrivé à 18h07), M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 21 - Pouvoirs : 6 - Votants : 27

- **Absents excusés et représentés :** Madame Fabienne MICHEL donne pouvoir à Madame Magali CIESIELSKI, Monsieur Jean-Louis CARLIER donne pouvoir à Monsieur Pierre CROXO, Madame Angélique BAYART donne pouvoir à Monsieur Arnaud KOS, Monsieur Laurent VAN MEENEN donne pouvoir à Monsieur Patrick ARCHIE, Madame Angélique WOLOSZ donne pouvoir à Monsieur Renaud BIENKOWSKI, Madame Nathalie TOURNEUR donne pouvoir à Madame Sandrine RIOU.

## **II. Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Magali CIESIELSKI est désignée pour remplir cette fonction.

## **III. Délibérations**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'entamer les travaux des sujets soumis à délibération du conseil municipal et inscrits à l'ordre du jour de cette séance.



**A – RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur : Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines)**

➤ **05-24-44 – Création de postes au titre d'un accroissement saisonnier d'activité pour les besoins du Pôle Enfance/Jeunesse (PEJ)**

Synthèse: Par délibération n°05-23-40 du 26 septembre 2023, le conseil municipal avait acté la création de postes d'agents contractuels pour autoriser le recrutement d'agents sur une durée de 12 mois pendant une période de 18 mois. Certains agents ayant déjà effectué 12 mois de service, il conviendrait de pouvoir renouveler ces postes pour les besoins du PEJ afin d'éviter toute rupture de service. En effet, ces postes présentent un « turn-over » important. Ce sont des contrats à durée de travail faible pour la plupart et ces postes sont souvent occupés par un public jeune qui n'a pas toujours vocation à rester dans nos services d'animation.

Débats: Pas d'observations

**DELIBERATION**



Séance du 3 décembre 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Pour : Unanimité

Convocation du : 25 novembre 2024  
Date d'affichage : 26 novembre 2024

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 6 décembre 2024 et  
publication du 6 décembre 2024.

Délibération N° 05-24-44

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : Mmes MICHEL Fabienne, BAYART Angélique, WOLOSZ Angélique, TOURNEUR Nathalie, MM. CARLIER Jean-Louis, VAN MEENEN Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**CREATION DE POSTES AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER  
D'ACTIVITE POUR LES BESOINS DU POLE ENFANCE/JEUNESSE (P.E.J)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les services du Pôle Enfance Jeunesse (P.E.J) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité,**



- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels, qui assureront les fonctions d'animateur, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois (01/01/2025 au 31/12/2025) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- o 5 postes d'adjoint d'animation à 8/35<sup>ème</sup>
- o 1 poste d'adjoint d'animation à 11/35<sup>ème</sup>
- o 1 poste d'adjoint d'animation à 16/35<sup>ème</sup>
- o 2 postes d'adjoint d'animation à 24,5/35<sup>ème</sup>
- o 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

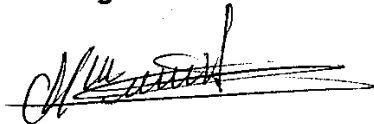
- Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

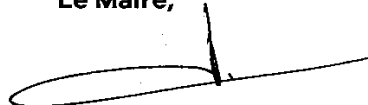
**Le Secrétaire de séance,**

**Magali CIESIELSKI.**



**Le Maire,**

**Nadège BOURGHELLE-KOS.**



➤ **05-24-45 – Action sociale – Adhésion à PLURELYA et résiliation du contrat avec le CNAS**

**Synthèse:** Par délibération n°05-19-54 du 27 novembre 2019, le conseil municipal avait décidé de l'adhésion de la commune de Thumeries au C.N.A.S pour les prestations d'œuvres sociales au profit des agents municipaux en lieu et place de PLURELYA.

A l'époque, les circonstances qui nous ont conduits à changer de prestataire étaient principalement liées au changement du mode de calcul de la participation financière de la collectivité à PLURELYA (ex FNASS). Pour rappel, nous sommes passés d'une tarification en % de la masse salariale à un forfait applicable à chaque agent. De ce fait, 3 options s'offraient à nous :

- Choisir un forfait à 199€ chez PLURELYA, avec des diminutions des montants des prestations alloués aux agents.
- Choisir un forfait à 249 € toujours chez PLURELYA avec un maintien voire une légère augmentation du montant des prestations. Ce qui aurait constitué une dépense plus importante pour la collectivité.
- Passer à la concurrence, en l'occurrence au CNAS qui proposait un forfait correspondant à la fois à ce que l'on payait à PLURELYA ainsi qu'aux prestations attendues pour nos agents.

Nous avons donc opté pour cette 3<sup>ème</sup> hypothèse.

Néanmoins, après 3 ans et demi avec le CNAS, force est de constater que :

- Le taux de retour est beaucoup plus faible avec le CNAS (36,2 % en 2023) contre plus de 90 % dans les meilleures années avec PLURELYA (% de rendement calculé sur la base de « montant cotisation/prestations versées »)
- Le CNAS propose une large gamme de prestations, mais néanmoins, celles-ci ne sont pas sollicitées. Peut-être que PLURELYA, avec une offre plus ciblée, attirera d'avantage l'intérêt des agents.
- Absence d'allocations « séjours vacances », prestation qui est regrettée par de nombreux agents. Nous n'avions pas pensé, à l'époque, que cette absence de prestation au CNAS susciterait le mécontentement au regard de l'offre pléthorique du CNAS.



- Comme chez PLURELYA, le taux de retour sur cotisation concernant les retraités est anecdotique, puisque seuls 4 ou 5 retraités sur 35 utilisent les services du CNAS – Coût total pour la collectivité pour les retraités : 4823 € ! pour quelques centaines d'euros reversés.

Aussi, PLURELYA, certainement face au départ de nombreuses collectivités, a adapté ses forfaits, puisque désormais, il propose un forfait à 219 €, contre 217 € en 2025 au CNAS. Ce nouveau forfait correspond à peu près aux prestations proposées dans le cadre de notre ancien contrat chez PLURELYA.

Le sondage réalisé auprès de nos collaborateurs est sans appel, puisque sur 35 réponses reçues :

- 5 optent pour le CNAS
- 29 pour PLURELYA
- 1 ne se prononce pas

Enfin, concernant les agents retraités, au vu du nombre de prestations sollicitées les années précédentes, il est proposé de leur transmettre un courrier avec un retour attendu sur leur intérêt à vouloir bénéficier de ces prestations d'œuvres sociales. Nous procéderons alors à leur adhésion selon le retour qui nous aura été fait. Ceci permettra à la collectivité de réduire sa cotisation et de faire bénéficier aux retraités des mêmes avantages que pour les actifs.

Ainsi, il peut être mis fin à notre engagement auprès du C.N.A.S ; PLURELYA proposant une remise de 5% sur le montant des cotisations pour toute adhésion en 2025.

**Débats :** Monsieur BIENKOWSKI précise qu'au SDIS, il y a eu la même démarche, il y a quelques années, et les agents sont très satisfaits des prestations rendues par PLURELYA. Monsieur QUILLIOT s'interroge par rapport aux prestations qui pourraient être versées aux retraités ; il n'en comprend pas l'intérêt (pour une naissance par exemple). Monsieur CROXO répond que les prestations sont adaptées par PLURELYA selon le type de bénéficiaires ; et qu'il y a des offres spécifiques. L'avantage, dans ce que la commune souhaite mettre en place, est que nous ne ferons adhérer que les retraités qui se seront manifestés ; cela permettra donc de faire profiter les retraités de prestations plus intéressantes qu'auparavant, puisque nous cotisons pour des personnes qui ne faisait jamais de demandes. Le forfait choisi pourra donc être supérieur à celui dont ils bénéficiaient jusqu'à présent.

## **DELIBERATION**



Séance du 3 décembre 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Pour : Unanimité

Convocation du : 25 novembre 2024  
Date d'affichage : 26 novembre 2024

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 6 décembre 2024 et  
publication du 6 décembre 2024.

Délibération N° 05-24-45

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : Mmes MICHEL Fabienne, BAYART Angélique, WOLOSZ Angélique, TOURNEUR Nathalie, MM. CARLIER Jean-Louis, VAN MEENEN Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**ACTION SOCIALE – ADHESION A PLEURELYA ET RESILIATION DU CONTRAT  
AVEC LE CNAS**

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 posant le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite à l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu l'article 71 de la loi précitée,

Vu la délibération du conseil municipal n°05-19-54 du 27 novembre 2019, actant l'adhésion de la commune de Thumeries au C.N.A.S à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,



Considérant l'offre de PLURELYA, association loi 1901 à but non lucratif, organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966,

Vu le rapport de Monsieur Pierre CROXO, maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines,

**DECIDE à l'unanimité,**

- La résiliation de l'adhésion de la commune de Thumeries au CNAS au 31 décembre 2024.
- L'adhésion de la commune de Thumeries à PLURELYA au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Le versement des cotisations forfaitaires correspondant à la formule S3 selon le calcul suivant: montant de la formule sélectionnée (décidé par l'assemblée générale ordinaire de PLURELYA) multiplié par le nombre de bénéficiaires.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


**Le Secrétaire de séance,**

**Magali CIESIELSKI.**



**Le Maire,**

**Nadège BOURGHELLE-KOS.**



➤ **05-24-46 – Intégration du cadre d’emplois des attachés territoriaux au RIFSEEP – retrait de la délibération 04-24-29 du 16 octobre 2024**

**Synthèse:** Par délibération n°04-24-29 du 16 octobre dernier, le conseil municipal a intégré le cadre d’emplois des attachés territoriaux au RIFSEEP. Or, par courrier du 8 novembre dernier, la Préfecture du Nord a demandé le retrait de cette délibération au motif que l’attribution d’un logement n’est pas liée à l’engagement professionnel mais à une sujétion particulière liée aux fonctions de l’agent. Cet intitulé est repris historiquement depuis la mise en place du RIFSEEP, et selon les modèles de décision mis à disposition des collectivités par le CDG59. Donc, cette observation de la Préfecture ne concerne pas uniquement le cadre d’emplois des attachés mais l’ensemble des cadres d’emplois. Effectivement, le CDG59 a mis à jour les modèles de document sans pour autant le notifier aux collectivités. Il convient donc de délibérer à nouveau pour procéder au retrait de la délibération du 16 octobre 2024, et de supprimer la colonne traitant des agents logés pour nécessité de service, qui n’a pas lieu d’exister pour l’octroi du C.I.A. A titre informatif, la Préfecture n'a jamais émis d’observations quant aux nombreuses délibérations précédentes traitant ce sujet.

Débats : Pas d’observations

**DELIBERATION**



Séance du 3 décembre 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Pour : Unanimité

Convocation du : 25 novembre 2024  
Date d'affichage : 26 novembre 2024

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 6 décembre 2024 et  
publication du 6 décembre 2024.

Délibération N° 05-24-46

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : Mmes MICHEL Fabienne, BAYART Angélique, WOLOSZ Angélique, TOURNEUR Nathalie, MM. CARLIER Jean-Louis, VAN MEENEN Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX AU  
RIFSEEP – ABROGATION DE LA DELIBERATION 04-24-29 DU 16 OCTOBRE  
2024**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,



Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P,

Vu la délibération du conseil municipal n°05-17-38 du 30 juin 2017, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour certains cadres d'emplois,

Vu la délibération du conseil municipal n°04-24-29 du 16 octobre 2024 relative à l'intégration du cadre d'emplois des attachés territoriaux au RIFSEEP,

Vu l'observation émise par courrier de la Préfecture du Nord en date du 8 novembre 2024, demandant le retrait de la délibération susmentionnée,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**



## DIT

- Que la délibération n°04-24-29 du 16 octobre 2024 est abrogée
- Que sont ajoutés au tableau de l'article 3 de la délibération n°05-17-38 du 30 juin 2017 :

- o « IFSE - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima », le cadre d'emplois ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS DE L'I.F.S.E EN EUROS (PLAFONDS)	
			NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
ATTACHES TERRITORIAUX	DIRECTION DU POLE ENFANCE/JEUNESSE	1	36 210	22 310

- o « CIA - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima », le cadre d'emplois ci-dessous :

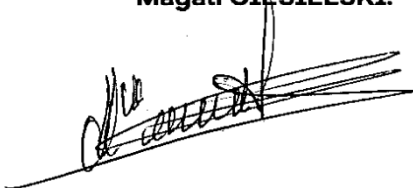
CADRE D'EMPLOIS	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL DU C.I.A EN EUROS (PLAFOND)
ATTACHES TERRITORIAUX	DIRECTION DU POLE ENFANCE/JEUNESSE	1	1000

- Que les colonnes « non logé » et « logé pour nécessité absolue de service » du tableau traitant de la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A de la délibération n°05-17-38 du 30 juin 2017 sont fusionnées et portent désormais l'intitulé « montant annuel du C.I.A en euros (plafond) » en conservant le montant de référence précédemment indiqué à la colonne « non logé ».
- Que les autres dispositions de la délibération n°05-17-38 du 30 juin 2017 sont inchangées.

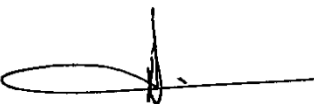
Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,**

**Magali CIESIELSKI.**



**Le Maire,**



**Nadège BOURGHELLE-KOS.**



➤ **05-24-47 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025**

**Synthèse:** Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Cette délibération permettra à la commune d'honorer les factures reçues, notamment dans le cadre des prestations suivantes :

- Cosoluce/SGI : progiciels de gestion (dépense annuelle)
- Etudes en cours sur les AP « Restaurant scolaire Ecole P. Bert » et « Rénovation énergétique des écoles »

**Débats:** Monsieur CROXO indique qu'habituellement, cette délibération est proposée lors du débat sur le rapport d'orientation budgétaire. Il précise qu'il a profité de ce conseil de fin d'année pour inclure cette délibération, afin d'éviter toute rupture dans le paiement des factures des fournisseurs.

**DELIBERATION**



Séance du 3 décembre 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Pour : Unanimité

Convocation du : 25 novembre 2024  
Date d'affichage : 26 novembre 2024

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 6 décembre 2024 et  
publication du 6 décembre 2024.

Délibération N° 05-24-47

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : Mmes MICHEL Fabienne, BAYART Angélique, WOLOSZ Angélique, TOURNEUR Nathalie, MM. CARLIER Jean-Louis, VAN MEENEN Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**

Sur le rapport de Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines ci-après :

Il rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Articles	Montant BP 2024	Autorisation avant vote BP 2025 à hauteur de 25%	AP 001 RESTAURANT ECOLE PAUL BERT	Autorisation avant vote BP 2025 à hauteur de 1/3	AP 002 RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES	Autorisation avant vote BP 2025 à hauteur de 1/3
2031*	12 000,00 €	3 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
2051*	12 000,00 €	3 000,00 €				
TOTAL CHAPITRE 20	24 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>	150 000,00 €	<b>50 000,00 €</b>	150 000,00 €	<b>50 000,00 €</b>
20421*	10 000,00 €	2 500,00 €				
TOTAL CHAPITRE 204	10 000,00 €	<b>2 500,00 €</b>				
21318*	260 000,00 €	65 000,00 €				
2152*	80 000,00 €	20 000,00 €				
21561*	15 000,00 €	3 750,00 €				
2158*	39 974,72	9 993,68 €				
21838*	5 000,00 €	1 250,00 €				
21848*	10 000,00 €	2 500,00 €				
2188*	40 000,00 €	10 000,00 €				
TOTAL CHAPITRE 21	449 974,72 €	<b>112 493,68 €</b>				
TOTAL GENERAL	483 974,72 €	<b>120 993,68 €</b>	150 000,00 €	<b>50 000,00 €</b>	150 000,00 €	<b>50 000,00 €</b>

\* Le budget étant voté au niveau du chapitre, les crédits inscrits à chaque article sont indiqués uniquement à titre informatif

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants indiqués dans le tableau précédent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur Pierre CROXO dans les conditions exposées ci-dessus.**

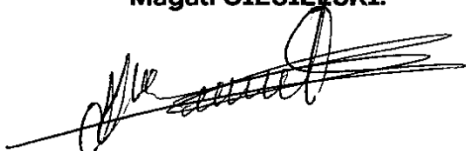
Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Magali CIESIELSKI.**

**Nadège BOURGHELLE-KOS.**



**B – URBANISME (Rapporteur : Madame Corinne MASQUELEZ, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'habitat)**

➤ **05-24-48 – Dénomination de la future résidence, rue Roger Salengro, à proximité du cimetière**

**Synthèse:** Un projet consistant en la réalisation de 18 logements sociaux, composés de 10 maisons individuelles et 2 semi-collectifs de 4 logements (dont 9 logements locatifs sociaux et 9 logements en accession sociale), est en cours rue Roger Salengro, à proximité du cimetière (PC 059 592 24 00015 déposé par FLOREVIE le 27/09/2024 en cours d'instruction).

L'article L2121-30-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation », il convient de délibérer pour procéder à la dénomination de cette future résidence.

A ce titre, l'ensemble des membres du conseil municipal a été consulté en amont afin de réfléchir à cette dénomination.

**Débats:** Madame MASQUELEZ propose de faire état des propositions qu'elle a reçues :

- Résidence du « nouveau siècle »
- Résidence « les bleuets »
- Résidence « les bleuets du crépuscule »
- Résidence « Arnaud BELTRAME »

Madame MASQUELEZ demande si d'autres propositions doivent être prises en considération avant de passer au vote. Aucune nouvelle proposition n'est formulée.

La dénomination résidence « Les Bleuets » recueille la majorité des voix.

**DELIBERATION**



Séance du 3 décembre 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Pour : Majorité

Convocation du : 25 novembre 2024  
Date d'affichage : 26 novembre 2024

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 6 décembre 2024 et  
publication du 6 décembre 2024.

Délibération N° 05-24-48

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : Mmes MICHEL Fabienne, BAYART Angélique, WOLOSZ Angélique, TOURNEUR Nathalie, MM. CARLIER Jean-Louis, VAN MEENEN Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

<b>OBJET</b>	<b>DENOMINATION DE LA FUTURE RESIDENCE, RUE ROGER SALENGRO, A PROXIMITE DU CIMETIERE</b>
--------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-30-2°,

Vu le dépôt d'une demande de permis de construire n°059 592 24 000 15 consistant en la réalisation de 18 logements sociaux, composés de 10 maisons individuelles et 2 semi-collectifs de 4 logements (dont 9 logements locatifs sociaux et 9 logements en accession sociale), rue Roger Salengro à Thumeries; il y a lieu de procéder à la dénomination de la nouvelle voie,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la future nouvelle résidence sise, rue Roger Salengro à Thumeries, du nom de « **Résidence les Bleuets** »,

Après en avoir délibéré, à la majorité,



- Adopte la dénomination « **Résidence les Bleuets** ».
- Charge Madame le maire de communiquer cette information, et de mettre à jour la base d'adresses locales (BAL) pour alimentation de la base d'adresses nationale (BAN).

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Le Secrétaire de séance,**

**Magali CIESIELSKI.**



**Le Maire,**

**Nadège BOURGHELLE-KOS.**



**C – DIVERS (Rapporteur : Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire)**

➤ **05-24-49 – Avis sur adhésions au SIDEN-SIAN**

**Synthèse :** Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées pour toute nouvelle adhésion en son sein.

Ici, l'avis du conseil municipal de la commune de Thumeries est demandé sur l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I), ainsi que les communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « eau potable ».

**Débats :** Monsieur CROXO précise que la décision du conseil municipal sur ce point n'est qu'anecdotique au regard de l'importance du SIDEN-SIAN ; mais que néanmoins notre avis doit être recueilli.

**DELIBERATION**



Séance du 3 décembre 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Pour : Unanimité

Convocation du : 25 novembre 2024  
Date d'affichage : 26 novembre 2024

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 6 décembre 2024 et  
publication du 6 décembre 2024.

Délibération N° 05-24-49

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : Mmes MICHEL Fabienne, BAYART Angélique, WOLOSZ Angélique, TOURNEUR Nathalie, MM. CARLIER Jean-Louis, VAN MEENEN Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

<b>OBJET</b>	<b>AVIS SUR ADHESION AU SIDEN-SIAN</b>
--------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,



Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,



Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
- o des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
  - o des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

**ARTICLE 2**

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.



La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur Le Président du SIDEN-SIAN,

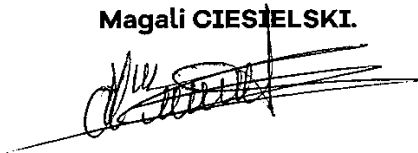
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

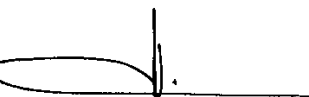
Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,**

**Magali CIESIELSKI.**



**Le Maire,**



**Nadège BOURGHELLE-KOS.**



**D – FONCTIONNEMENT DE L'EXECUTIF LOCAL (Rapporteur : Madame Nadège  
BOURGHELLE-KOS, Maire)**

➤ **05-24-50 – Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Albert Camus et modification de la composition des commissions municipales (annexe)**

**Synthèse :** Par courriel du 6 novembre dernier, Monsieur PRODHON, principal du collège Albert Camus, sollicite le conseil municipal de Thumeries, afin de pouvoir désigner un second représentant de la commune au sein de son conseil d'administration. En effet, le collège a dépassé le seuil de 600 élèves, imposant ainsi la représentation de la commune par 2 personnes. Le conseil municipal est consulté pour pouvoir désigner un second représentant titulaire ainsi que son suppléant.

Pour mémoire, le conseil municipal, en séance du 26 septembre 2023 avait désigné Monsieur Jean-Louis CARLIER et Monsieur Philippe QUILLIOT respectivement comme représentants titulaire et suppléant au sein de ce conseil d'administration.

Aussi, suite au décès de Monsieur Patrice LAINÉ, il conviendrait de pouvoir intégrer Monsieur Jean-Marc JANIACZYK dans les commissions précédemment occupées par Monsieur Patrice LAINÉ.

**Débats :** Madame le Maire demande s'il y a des candidatures pour le poste de titulaire et pour le poste de suppléant. Madame Magali CIESIELSKI est la candidate unique au poste de titulaire et Madame Corinne MASQUELEZ est la candidate unique pour le poste de suppléant. Le conseil vote unanimement en faveur de ces 2 candidatures. Sur le point traitant des commissions, le conseil est unanime pour intégrer Monsieur Jean-Marc JANIACZYK aux commissions dans lesquelles siégeait Monsieur Patrice LAINÉ.

**DELIBERATION**



Séance du 3 décembre 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Pour : Unanimité

Convocation du : 25 novembre 2024  
Date d'affichage : 26 novembre 2024

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 6 décembre 2024 et  
publication du 6 décembre 2024.

Délibération N° 05-24-50

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, M. BIENKOWSKI Renaud, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. LAGACHE Frédéric, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : Mmes MICHEL Fabienne, BAYART Angélique, WOLOSZ Angélique, TOURNEUR Nathalie, MM. CARLIER Jean-Louis, VAN MEENEN Laurent.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT  
SUPPLEANT POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE  
ALBERT CAMUS ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES  
COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L2121-19, 21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°03-20-17, 05-20-36 et 05-21-38 des 17 juin 2020, 7 octobre 2020, 13 octobre 2021 et 26 septembre 2023, relatives aux commissions et aux représentations municipales ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et



présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Etant donné l'entrée en fonction de conseiller municipal de Monsieur Jean-Marc JANIACZYK consécutif au décès de Monsieur Patrice LAINÉ ;

Considérant la demande du principal du Collège Albert Camus de Thumeries consistant à désigner un second représentant au sein de son conseil d'administration ;

Article 1: sont actées les modifications des commissions suivantes, et dans les mêmes conditions des délibérations susmentionnées (article L2121-21 du CGCT) :

- Commission « RH » : Intégration de Monsieur Jean-Marc JANIACZYK, conseiller du groupe d'opposition, en remplacement de Monsieur Patrice LAINÉ.
- Commission « TRAVAUX/SECURITE » : Intégration de Monsieur Jean-Marc JANIACZYK, conseiller du groupe d'opposition, en remplacement de Monsieur Patrice LAINÉ.
- Commission « PLU » : Intégration de Monsieur Jean-Marc JANIACZYK, conseiller du groupe d'opposition, en remplacement de Monsieur Patrice LAINÉ.
- Commission « Appel d'offres » : Intégration de Monsieur Jean-Marc JANIACZYK, conseiller du groupe d'opposition, comme membre suppléant, en remplacement de Monsieur Patrice LAINÉ.
- Représentation de la commune auprès de l'association « Avant-Garde de Thumeries » : Intégration de Monsieur Jean-Marc JANIACZYK, conseiller du groupe d'opposition, en remplacement de Monsieur Patrice LAINÉ.
- Représentation de la commune auprès de l'association « Société de pêche » : Intégration de Monsieur Jean-Marc JANIACZYK, conseiller du groupe d'opposition, en remplacement de Monsieur Patrice LAINÉ.



Article 2 : sont désignées, à l'unanimité, Mme Magali CIESIELSKI comme second représentant titulaire et Mme Corinne MASQUELEZ, comme second représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Albert Camus.

Article 3 : La tableau des commissions et représentations mis à jour est annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

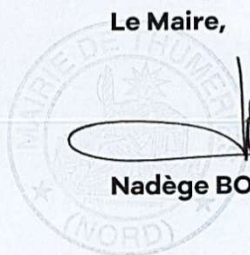
**Le Secrétaire de séance,**



**Magali CIESIELSKI.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Magali Ciesielski", written over the printed name.

**Le Maire,**



**Nadège BOURGHELLE-KOS.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nadège Bourghelle-Kos", written over the printed name.



## **E – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Site adopté par le SIVU pour l'accueil des animaux errants des 80 communes membres de la MEL et de la CCPC (Pierre CROXO)**

Le SIVU créé il y a un peu plus d'un an et situé à Tourcoing, est désormais opérationnel. Les diverses réunions seront organisées depuis Tourcoing, mais étant donné les heures tardives, mais aussi la distance qui sépare notamment Thumeries de Tourcoing, comme d'ailleurs d'autres communes, celles-ci auront lieu en visio. Ce sera plus facile pour pouvoir réunir les membres. Les anciens locaux seront remplacés en 2026 par une nouvelle fourrière sur un site situé à Halluin. C'est une nécessité au regard des conditions d'accueil actuelles des animaux. Il s'agit d'un chenil déjà existant mais pour l'instant privé, qui sera repris par le SIVU pour un coût d'environ 1,2 M€ pour être confié en gestion ensuite, très certainement à la SPA ou la LPA.

➤ **Quelle décision a été prise par rapport au refus des habitants de la résidence des Hortensias pour l'utilisation du chemin privé relative aux besoins du futur chantier du restaurant scolaire à l'école Paul Bert ? (groupe d'opposition)**

Madame le Maire indique que pour le moment, elle ne peut pas répondre puisque la commune n'a reçu que 2 réponses, certes négatives, mais qu'il nous faut attendre la réponse des autres propriétaires. Monsieur MERESSE demande ce qu'il adviendrait en cas de retours négatifs des autres propriétaires. Madame le Maire répond qu'il faudra bien trouver une autre solution. Elle indique néanmoins que la commune a rassuré les habitants, en minimisant au maximum les nuisances, et en faisant réaliser un constat d'huissier avant et après chantier. Il faut savoir que si nous n'arrivons pas à un accord, il y aura un surcoût sur ce projet. Monsieur MERESSE indique que ces personnes sont venues le voir et il est allé constater qu'un compteur électrique avait été endommagé. Madame le Maire répond que cela n'est pas lié à notre projet, mais que ce compteur se trouve à proximité de la résidence Molière.

➤ **Point sur les travaux (Renaud BIENKOWSKI)**

Monsieur BIENKOWSKI indique que la réception des travaux à l'étang de pêche aura lieu demain ; ceux-ci ont été réalisés à 90% par la CCPC et 10% par la commune. Un article de presse paraîtra à partir de demain. Monsieur FILLIERE indique son étonnement de ne pas avoir été invité à la dernière assemblée générale de la pêche. Il est répondu qu'un rappel sera effectué auprès du président afin que les représentants du conseil municipal soient conviés.



Monsieur BIENKOWSKI poursuit en indiquant que des travaux de voirie ont été réalisés rue Léon Blum, Joseph Béghin, et de l'Olizier. Le Département devait intervenir pour les travaux de sécurité au carrefour du CD8 avec la rue de l'Olizier, mais ils ont dû être décalés pour cause d'intempéries. Ceux-ci seront réalisés dès que possible.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 18h45.**



**ANNEXE**

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

### MODIFICATIONS DU 3 DECEMBRE 2024

N° ORDRE	INSTANCE OU COMMISSION (le Maire est président de droit de toutes les commissions et ne peut donc figurer sur une liste)	NB DE MEMBRES TITULAIRES	NOM TITULAIRES	NB DE MEMBRES SUPPLEANTS	NOM DES SUPPLEANTS
1	Commission Fêtes et Cérémonies	10 maxi	Renaud BIENKOWSKI, Laurent VAN MEENEN, Arnaud KOS, Magali CIESIELSKI, Guillaume FLUET, Philippe QUILLIOT, Angélique BAYART, Angélique WOLOSZ, Alain MERESSE, Nathalie TOURNEUR		
2	Commission Finances/RH	10 maxi	Pierre CROXO, Guillaume FLUET, Jean-Louis CARLIER, Frédéric LAGACHE, Sylvie DELEDICQUE, Valérie RUBY, Fabienne MICHEL, Patrick ARCHIE, Fabrice SION, Jean-Marc JANIACZYK		
3	Commission Travaux/Sécurité	10 maxi	Corinne MASQUELEZ, Hervé FOUQUET, Arnaud KOS, Pierre CROXO, Frédéric LAGACHE, Renaud BIENKOWSKI, Patrick FILLIERE, Sylvie DELEDICQUE, Jean-Marc JANIACZYK, Nathalie TOURNEUR		
4	Commission Sports, Associations et Conseil Municipal d'Enfants	10 maxi	Fabienne MICHEL, Isabelle CLAEYMAN, Angélique WOLOSZ, Magali CIESIELSKI, Corinne MASQUELEZ, Renaud BIENKOWSKI, Philippe QUILLIOT, Pierre CROXO, Sandrine RIOU, Alain MERESSE		
5	Commission Communication	10 maxi	Angélique WOLOSZ, Angélique BAYART, Isabelle CLAEYMAN, Arnaud KOS, Jean-Louis CARLIER, Renaud BIENKOWSKI, Magali CIESIELSKI, Laurent VAN MEENEN, Savéria DERBAY, Nathalie TOURNEUR		
6	Commission Pôle Enfance Jeunesse	10 maxi	Angélique BAYART, Sandrine MALECHA, Magali CIESIELSKI, Sylvie DELEDICQUE, Valérie RUBY, Pierre CROXO, Fabienne MICHEL, Philippe QUILLIOT, Savéria DERBAY, Fabrice SION		
7	Commission Développement Durable	10 maxi	Jean-Louis CARLIER, Frédéric LAGACHE, Valérie RUBY, Guillaume FLUET, Angélique WOLOSZ, Sandrine MALECHA, Corinne MASQUELEZ, Laurent VAN MEENEN, Sandrine RIOU, Fabrice SION		
8	Commission d'Appels d'Offres	5	Valérie RUBY, Hervé FOUQUET	5	Pierre CROXO, Renaud BIENKOWSKI, Jean-Louis CARLIER, Corinne MASQUELEZ, Jean-Marc JANIACZYK
9	Commission "Plan Local d'Urbanisme"	10 maxi	Corinne MASQUELEZ, Patrick ARCHIE, Guillaume FLUET, Hervé FOUQUET, Patrick FILLIERE, Valérie RUBY, Jean-Louis CARLIER, Renaud BIENKOWSKI, Alain MERESSE, Jean-Marc JANIACZYK		
10	Commission de contrôle des listes électorales	5 dont 2 groupe opposition	Arnaud KOS, Hervé FOUQUET, Magali CIESIELSKI, Sandrine RIOU, Nathalie TOURNEUR		
11	Commission Communale des Impôts Directs (décision du Directeur de la DRFIP du Nord le 12/08/2020)	7	Daniel MIQUET, Philippe QUILLIOT, Patrick ARCHIE, Michel LEMAITRE, Michèle CAUCHY, Pierre-Henri DEGAND, Bérange BRACKENIER,	8	Hervé FOUQUET, Sébastien LEBLANC, Frédéric LAGACHE, Benoit FAIVRE, Sylvie DELEDICQUE, Jean-Claude COLLÉRIE, Arnaud KOS, Corinne MASQUELEZ
12	Centre Communal d'Action Sociale	6	Patrick ARCHIE, Angélique BAYART, Philippe QUILLIOT, Patrick FILLIERE, Laurent VAN MEENEN, Sandrine RIOU		
13	Pôle Interm'Aide	1	Nadège BOURGHELLE-KOS		
14	SIDEN-SIAN	1	Nadège BOURGHELLE-KOS		
15	Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille	1	Jean-Louis CARLIER	1	Arnaud KOS
16	Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S)	1	Pierre CROXO		
17	Groupe scolaire Jules Ferry	1	Nadège BOURGHELLE-KOS		
18	Ecole élémentaire P.Bert	1	Nadège BOURGHELLE-KOS, Magali CIESIELSKI		

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL****MODIFICATIONS DU 3 DECEMBRE 2024**

N° ORDRE	INSTANCE OU COMMISSION (le Maire est président de droit de toutes les commissions et ne peut donc figurer sur une liste)	NB DE MEMBRES TITULAIRES	NOM TITULAIRES	NB DE MEMBRES SUPPLEANTS	NOM DES SUPPLEANTS
19	Ecole maternelle Condorcet	1	Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvie DELEDICQUE		
20	Collège Albert Camus	2	Jean-Louis CARLIER, Magali CIESIELSKI	2	Philippe QUILLIOT, Corinne MASQUELEZ
21	Avant-Garde de Thumeries	6	Guillaume FLUET, Fabienne MICHEL, Renaud BIENKOWSKI, Angélique WOLOSZ, Jean-Marc JANIACZYK, Alain MERESSE		
22	Fanfare la Concorde	6	Philippe QUILLIOT, Hervé FOUQUET, Patrick ARCHIE, Fabienne MICHEL, Laurent VAN MEENEN, Savéria DERBAY		
23	Art et Loisirs (cinéma)	3	Valérie RUBY, Laurent VAN MEENEN, Philippe QUILLIOT		
24	Société de pêche	7	Laurent VAN MEENEN, Jean-Louis CARLIER, Hervé FOUQUET, Patrick FILLIERE, Guillaume FLUET, Jean-Marc JANIACZYK, Savéria DERBAY		
25	Animation vie communale	6	Pierre CROXO, Hervé FOUQUET, Laurent VAN MEENEN, Magali CIESIELSKI, Alain MERESSE		
26	Agence INORD	1	Pierre CROXO	1	Corinne MASQUELEZ